



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Règlement N° U-100 relatif au zonage

AVIS est par la présente, donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le Règlement n° U-100 relatif au zonage lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025.

Prenez avis que ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité n° 2025-010 par la MRC de Marguerite d'Youville, soit le 12 décembre 2025.

Donné à Contrecœur, le 18 décembre 2025.

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe



CERTIFICAT DE PUBLICATION ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement N° U-100 relatif au zonage

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecœur en date du 18 décembre 2025 et en affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du Règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecœur.

En foi de quoi je délivre le présent certificat à Contrecœur, le 18 décembre 2025.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters.

Éléa Claveau, notaire, OMA
Directrice des Services juridiques et greffe